



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-035

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF /

R32-2023-01-10-00001 - Décision portant création et composition du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France (2 pages)	Page 4
R32-2023-01-10-00002 - Décision portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France (2 pages)	Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-09-07-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAL Didier (2 pages)	Page 10
R32-2022-12-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BURETTE Jean-Marc (3 pages)	Page 13
R32-2022-08-12-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLU Régine (2 pages)	Page 17
R32-2022-08-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBLOCK Martin (2 pages)	Page 20
R32-2022-08-04-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DILLY Benoit (2 pages)	Page 23
R32-2022-08-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BAUDE SYLVAIN (2 pages)	Page 26
R32-2022-09-02-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERNARD (2 pages)	Page 29
R32-2022-12-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOULET DELBARRE (3 pages)	Page 32
R32-2022-07-25-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COQUIDE (2 pages)	Page 36
R32-2022-06-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DARRAS RETAUX (2 pages)	Page 39
R32-2022-11-30-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CAPELLE (3 pages)	Page 42
R32-2022-11-27-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA COUR SAINT VAAST (3 pages)	Page 46
R32-2022-12-09-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA HAUTE CANCHE (3 pages)	Page 50

R32-2022-12-09-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEGRAEVE HELLEBOID (6 pages)	Page 54
R32-2022-08-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DENIS MAX (2 pages)	Page 61
R32-2022-12-06-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MARRONIERS (3 pages)	Page 64
R32-2022-11-30-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESPREZ VINCENT (3 pages)	Page 68
R32-2022-08-02-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DHAINÉ (2 pages)	Page 72
R32-2022-08-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DO BUTEZ (2 pages)	Page 75
R32-2022-12-13-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU DOUCASTEELE (3 pages)	Page 78
R32-2022-08-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU GRAND CROCQ (2 pages)	Page 82
R32-2022-12-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PETIT HESMOND (5 pages)	Page 85
R32-2022-09-05-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HAUTTECOEUR (3 pages)	Page 91

DRAAF

R32-2023-01-10-00001

Décision portant création et composition du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France



DÉCISION
portant création et composition du comité social d'administration
de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France du 8 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, un comité social d'administration ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur régional ou son représentant, président,
- La secrétaire générale ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
	1. M. Thierry MARTIN IAE Amiens	1. Mme Floraline DEBOVE Technicienne supérieure Boulogne
FO Agriculture	2. Mme Isabelle PARENT Technicienne supérieure Lille	2. M. Frédérick BOQUET IAE Amiens
	3. M. Florent CADART Technicien supérieur Calais	3. M. Walter JEAN-BAPTISTE Technicien supérieur Calais
	4. M. Jimmy RYCKEMBUSCH Technicien supérieur Dunkerque	4. Mme Corinne HEUCLIN IAE Amiens
	5. Mme Sylvie LESAFFRE Secrétaire administrative Lille	5. M. Guillaume LINCOT Technicien supérieur Calais
CFDT	6. M. Charles-Henri GOEURY Technicien supérieur Boulogne sur Mer	6. Mme Dominique SCHAEVERBEKE Technicienne supérieure Amiens
Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	7. Maxime MERCIER Technicien supérieur Calais	7. Louis DOURNEL Contractuel Calais

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.


Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par décision du 23 mars 2021 de composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, abrogée à cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 janvier 2023

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET

DRAAF

R32-2023-01-10-00002

Décision portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

DÉCISION

portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France du 8 décembre 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}

Ont été élues au sein du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

Nom de l'instance	Titulaires	Suppléants
FO Agriculture	5 sièges	5 sièges
CFDT	1 siège	1 siège
Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1 siège	1 siège

Article 2

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la formation spécialisée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision.

Les représentants titulaires de la formation spécialisée sont désignés par chaque organisation syndicale, en nombre égal au nombre de sièges de titulaires dont elle dispose, parmi les représentants titulaires et suppléants du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France.

Les représentants suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par chaque organisation syndicale, en nombre égal au nombre de sièges de suppléants dont elle dispose, parmi les agents remplissant les conditions d'éligibilité au comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés en qualité de représentants suppléants.

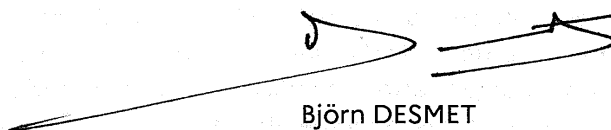
En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de cinq jours pour désigner un nouvel agent.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 janvier 2023

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET

DRAAF

R32-2022-09-07-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BEAL Didier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**Monsieur BEAL Didier
62 rue de HURTEVENT
62250 MANINGHEN-HENNE**

Réf : SEA/SP/n°62-22199

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/05/22 sous le numéro 62-22199. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Joel WACOGNE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OFFRETHUN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22199

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BEAL Didier à MANINGHEN-HENNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MANINGHEN-HENNE	000 0B 135	0ha 12a 77ca
	000 0B 123	0ha 81a 30ca

DRAAF

R32-2022-12-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BURETTE Jean-Marc



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **09 SEP. 2022**

Monsieur BURETTE Jean-Marc
39 rue biache
62840 FLEURBAIX

Réf : SEA/SP/n°62-22353

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22353

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/08/22** sous le numéro 62-22353. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA JOIE DE VIVRE (Monsieur Jean-Paul DHENNIN) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIOLAINES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22353

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BURETTE Jean-Marc à FLEURBAIX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIOLAINES	ZB 71	3ha 56a 25ca

DRAAF

R32-2022-08-12-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARLU Régine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 25 AVR. 2022

**Madame CARLU Régine
31 rue bout du dessous
62650 ZOTEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-22132

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22132

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/04/22** sous le numéro 62-22132. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel CARLU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZOTEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telercours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22132Dénomination et commune du demandeur : **Madame CARLU Régine à ZOTEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIEMBRONNE	ZM 38	1ha 19a 60ca
ZOTEUX	A 272	ha 51a 32ca
	A 19	ha 87a 20ca
	A 20	1ha 93a 85ca
	A 27	1ha 27a 75ca
	A 53	6ha 63a ca
	A 56	6ha 85a 82ca
	A 66	1ha 98a 30ca
	A 112	1ha 31a 20ca
	A 121	ha 53a 35ca

DRAAF

R32-2022-08-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEBLOCK Martin



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 06 MAI 2022

Monsieur DEBLOCK Martin
3 bis rue de la gare
62580 VIMY

Réf : SEA/SP/n°62-22131

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22131

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/04/22 sous le numéro 62-22131. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CAPRON COQUIDÉ (Madame, Monsieur Marianne, Jacques CAPRON) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX EN GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/08/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22131

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DEBLOCK Martin à VIMY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARLEUX EN GOHELLE	A 0225	ha 13a 39ca
	A 0120	ha 17a 30ca
	C 0060	2ha 08a 90ca
	ZB 0128	ha 49a 77ca
	A 0226	ha 52a 45ca
	ZD 0017	ha 56a 84ca
	B 0136	ha 55a 36ca
	B 0245	ha 11a 86ca
	B 0247	ha 02a 09ca
	B 0255	ha 13a 22ca
	B 0258	ha 12a 95ca
	B 0259	ha 13a 03ca
	B 0260	1ha 00a 41ca
	ZB 0023	1ha 10a 50ca
	ZB 0025	ha 11a 40ca
	ZD 0018	1ha 01a 12ca
	ZD 0019	ha 46a 75ca
	ZD 0020	ha 65a 76ca
	ZD 0023	ha 21a 34ca
	ZA 0019	ha 27a 80ca
	B 0238	2ha 19a 82ca
	B 0246	ha 21a 76ca
	B 0248	ha 13a 69ca
	B 0249	ha 13a 43ca
	B 0250	ha 01a 46ca
	B 0251	3ha 30a 50 ca
	B 0252	ha 11a 94ca
	B 0253	ha 13a 95ca
	B 0254	2ha 71a 35ca
	B 0256	ha 13a 15ca
B 0257	ha 13a 04ca	
VIMY	ZO 0084	ha 92a 71ca
OPPY	ZE 0056	ha 39a ca
	ZE 0017	0ha 03a ca
BAILLEUL SIR BERTHOUL	ZC 0022	0ha 48a 20ca
	ZC 0028	0ha 13a 80ca

DRAAF

R32-2022-08-04-00046

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DILLY Benoit



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2022**

**Monsieur DILLY Benoit
9 rue de Puisieux
62111 HÉBUTERNE**

Réf : SEA/SP/n°62-22116

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/22** sous le numéro 62-22116. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Rose-Marie CAUSSIN DILLY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HÉBUTERNE et par Monsieur DILLY Benoit dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HÉBUTERNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22116

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DILLY Benoit à HÉBUTERNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 54	0.5708
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 33	1.6743

DRAAF

R32-2022-08-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BAUDE SYLVAIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22153

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 MAI 2022**

EARL BAUDE SYLVAIN
Monsieur BAUDE Sylvain
42 rue du royaume
62380 COULOMBY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22153

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/04/22** sous le numéro 62-22153. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique LEBRIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SENINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22153

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BAUDE SYLVAIN Monsieur BAUDE Sylvain à COULOMBY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENINGHEM	C 212	1ha 10a 10ca
	C 217	ha 30a 30ca

DRAAF

R32-2022-09-02-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BERNARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 MAI 2022**

**EARL BERNARD
Messieurs BERNARD Bénard, Dominique
2 rue des tours
62156 REMY**

Réf : SEA/SP/n°62-22166

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22166

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/05/22** sous le numéro 62-22166. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BERNARD (Messieurs Bénard, Dominique BERNARD) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REMY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22166

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BERNARD Messieurs BERNARD Bénard, Dominique à REMY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
REMY	ZB 403	1ha 46a 99ca

DRAAF

R32-2022-12-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOULET DELBARRE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22349

Arras, le **09 SEP. 2022**

EARL BOULET DELBARRE
Madame, Monsieur DELBARRE Lucie BOULET
Sébastien
124 rue cantraine
62350 BUSNES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22349

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/08/22** sous le numéro 62-22349. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MARTEL (Madame Catherine MARTEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE SUR LA LYS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL BOULET DELBARRE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22349

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BOULET DELBARRE Madame, Monsieur DELBARRE Lucie BOULET Sébastien à BUSNES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROBECQ	ZI 54	3ha 02a 47ca
	ZI 54	0ha 27a 30ca
	AP 384	0ha 35a 76ca
	AP 386	0ha 23a 69ca
	ZI 53	0ha 26a 00ca
	ZI 53	0ha 10a 15ca
	ZI 52	1ha 94a 86ca
	ZI 52	0ha 66a 80ca

DRAAF

R32-2022-07-25-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL COQUIDE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22101

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **11 AVR. 2022**

**EARL COQUIDÉ
Monsieur COQUIDÉ GUY
27 avenue François Mitterrand
62217 BEAURAINS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22101

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/03/22** sous le numéro 62-22101. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge DELVILLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVILLE-VITASSE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation, **Perrine COULOMB**

PJ : références cadastrales

Florent CORNU

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22101

Dénomination et commune du demandeur : **EARL COQUIDÉ Monsieur COQUIDÉ GUY à 62217**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEURAINS	ZH 016	ha 62a 50ca
NEUVILLE VITASSE	ZC 035	ha 42a 50ca

DRAAF

R32-2022-06-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DARRAS RETAUX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 MARS 2022**

EARL DARRAS RETAUX
Madame, Monsieur DARRAS Pauline et Martial
3 rue de Noyelle
62810 HAUTEVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-22046

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22046

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/02/22** sous le numéro 62-22046. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Roger DARRAS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEBUTERNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/06/22**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22046

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DARRAS RETAUX Madame, Monsieur DARRAS Pauline et Martial à HAUTEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONCQUEVILLERS	ZD 0087	ha 57a ca
	ZC 0019	ha 70a 70ca
	ZD 0083	ha 41a 70ca
	ZD 0082	ha 41a 70ca
	ZD 0085	ha 27a 70ca
GOMMECOURT	ZC 0023	ha 17a 20ca
HEBUTERNE	ZN 0028	1ha 38a 20ca
	ZM 0009	2ha 09a 60ca
	ZM 075	ha 74a 56ca
	ZM 0011	ha 80a 30ca
	ZN 0029	2ha 64a 40ca
	ZH 0033	ha 92a 90ca
	ZH 23	1ha 70a 40ca
	ZL 0019	4ha 03a 40ca
	ZM 0039	ha 68a 60ca
	ZM 0047	ha 54a 10ca
SAILLY AU BOIS	ZI 040	ha 74a 10ca
	ZI 0011	1ha 32a 60ca

DRAAF

R32-2022-11-30-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA CAPELLE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22314

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **24 AOUT 2022**

EARL DE LA CAPELLE
Madame, Messieurs DELATTRE Armelle, Christian,
Julien
3 rue de la cappelle
62170 MONTCAVREL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22314

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/07/22** sous le numéro 62-22314. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Paul DE LONGUEVAL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTCAVREL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Julien DELATTRE au sein de l'EARL DE LA CAPELLE et l'agrandissement de l'EARL DE LA CAPELLE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22314

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA CAPELLE Madame, Messieurs DELATTRE Armelle, Christian, Julien à MONTCAVREL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62170 MONTCAVREL	000 OA 23	1.5680
	000 OA 26	1.0800
	000 OA 26 (K)	2.4750
	000 OA 57	1.8365
	000 OC 489	0.4935
	000 OC 495	0.7334
	000 OC 235	0.8600
	000 OC 240	0.8610
	000 OA 54	0.2265
	000 OB 173	0.8580
	000 OC 232 (A)	0.4951
	000 OC 233	0.3125
	000 OC 238	0.8870
	000 OA 61	0.9000
	000 OB 73 (J)	0.1140
	000 OB 73 (K)	0.5800
	000 OB 144 (J)	1.4170
	000 OB 145 (J)	1.5004
	000 OB 145 (K)	3.0006
	000 OB 151 (J)	2.1655
	000 OB 151 (K)	0.4790
	000 OB 152 (J)	1.5220
	000 OB 152 (K)	0.4480
	000 OB 144 (K)	1.4170
	000 OA 53 (J)	2.4045
	000 OA 53 (K)	0.8015
	000 OB 72 (J)	0.5800
	000 OB 72 (K)	0.7300
	000 OB 80	0.1120
	000 OB 155 (J)	1.2292
	000 OB 155 (K)	0.4098
000 OB 169	1.2390	
62650 ALETTE	000 OA 94	1.3995
	000 OB 197 (J)	0.2450
	000 OB 197 (K)	0.4900
	000 OC 226	1.3232

DRAAF

R32-2022-11-27-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA COUR SAINT VAAST



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22328

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **09 SEP. 2022**

EARL DE LA COUR ST VAAST
Monsieur SENECHAL Hubert
24 rue de la Couture
62136 RICHEBOURG

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22328

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/07/22** sous le numéro 62-22328. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude VAZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA COUR ST VAAST sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22328
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA COUR ST VAAST Monsieur SENECHAL Hubert à RICHEBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIEILLE CHAPELLE	AH 0095 (en partie)	0ha 43a 02ca

DRAAF

R32-2022-12-09-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA HAUTE CANCHE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22366

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

**EARL DE LA HAUTE CANCHE
Madame, Messieurs BUÉ DENOYVELLE Francine,
BUÉ Laurent DEPLANQUE Lionel
5 rue de willeman
62770 WAIL**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22366

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/08/22 sous le numéro 62-22366. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC PREHEDRE (Madame, Messieurs Florence, Bruno et Dominique COMBAUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CRÉQUY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de L' EARL DE LA HAUTE CANCHE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22366

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA HAUTE CANCHE Madame, Messieurs BUÉ DENOYVELLE Francine, BUÉ Laurent DEPLANQUE Lionel à WAIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	ZI55	7 ha 65 a 22 ca
	1/2 de ZC4	ha 46 a 78 ca
	1/2 de ZC31	7 ha 42 a 81 ca

DRAAF

R32-2022-12-09-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEGRAEVE HELLEBOID



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22364

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

EARL DEGRAEVE HELLEBOID
Messieurs DEGRAEVE Etienne, Jean-Charles
40 rue du mont
62910 EPERLECQUES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22364

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/08/22** sous le numéro 62-22364. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Charles DEGRAEVE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EPERLECQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DEGRAEVE HELLEBOID ainsi que l'installation de Monsieur DEGRAEVE Jean-Charles dans l'EARL DEGRAEVE HELLEBOID sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22364

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DEGRAEVE HELLEBOID Messieurs DEGRAEVE Etienne, Jean-Charles à EPERLECQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	A 450	1ha 19a 60ca
	A 451	0ha 38a 00ca
	ZB 0055	0ha 33a 50ca
	ZC 75 J	1ha 04a 00ca
	ZC 75 K	2ha 08a 00ca
	ZC 76	0ha 38a 40ca
	ZC 77	0ha 22a 60ca
	ZD 29 J	0ha 10a 00ca
	ZD 29 K	0ha 10a 00ca
	ZD 30 J	0ha 57a 95ca
	ZD 30K	0ha 57a 95ca
	ZD 32 J	0ha 09a 45ca
	ZD 32 K	0ha 09a 45ca
	EPERLECQUES	AI 171
ZH 53		2ha 78a 70ca
ZH 69		0ha 58a 80ca
ZH 70		0ha 60a 50ca
ZH 74		0ha 18a 00ca
ZH 185		2ha 35a 63ca
ZI 11		0ha 69a 00ca
ZI 60		1ha 90a 50ca
ZI 65		0ha 33a 00ca
ZI 69		0ha 35a 50ca
ZI 93		0ha 12a 00ca
ZL 26		0ha 34a 50ca
ZL 27		0ha 80a 80ca
ZL 56		0ha 66a 70ca
ZL 59		0ha 23a 60ca
ZL 85 J		0ha 60a 98ca
ZL 85 K		0ha 20a 32ca
ZL 86		0ha 30a 10ca
ZL 87		0ha 31a 00ca
ZL 88		0ha 53a 90ca
ZL 89		0ha 63a 00ca
ZL 90		0ha 38a 90ca
ZM 49		0ha 71a 00ca
ZM 50	0ha 33a 00ca	
EPERLECQUES	ZN 71	0ha 66a 50ca

EPERLECQUES	ZN 72	0ha 57a 50ca
HOULLE	A 161	1ha 77a 81ca
	ZB 17 J	0ha 34a 75ca
	ZB 17 K	0ha 34a 75ca
	ZB 45 AJ	3ha 77a 60ca
	ZB 45 AK	3ha 77a 60ca
	ZB 45 AL	2ha 00a 00ca
	ZB 75	0ha 59a 80ca
	ZB 77	0ha 58a 01ca
	ZB 80	0ha 90a 32ca
	ZB 81	0ha 74a 72ca
	ZC 5	0ha 25a 30ca
	ZC 6	1ha 28a 60ca
	ZC 6	1ha 28a 60ca
	ZC 7	1ha 13a 30ca
	ZC 8	0ha 45a 20ca
	ZC 9	0ha 45a 60ca
	ZC 31 J	1ha 28a 50ca
	ZC 31 K	1ha 28a 50ca
	ZC 37	1ha 02a 10ca
	ZC 103	2ha 22a 22ca
ZD 6	5ha 14a 10ca	
SERQUES	ZE 22	1ha 95a 50ca
MOULLE	ZD 52 J	0ha 65a 60ca
	ZD 52 K	0ha 65a 60ca
	ZH 65	1ha 37a 96ca
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZB 56 J	1ha 81a 50ca
	ZB 56 K	0ha 60a 50ca
	AD 36	2ha 65a 38ca
	AD 37	1ha 15a 66ca
EPERLECQUES	AD 40	0ha 41a 73ca
	AC 1	0ha 63a 79ca
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	AC 4	0ha 88a 79ca
	AC 10	0ha 55a 98ca
	AC 60	0ha 34a 55ca
	AC 63	0ha 46a 37ca
	ZB 5	2ha 06a 00ca
	ZB 9	1ha 25a 00ca
	ZC 57	1ha 55a 10ca
	ZC 58	0ha 45a 65 ca
ZD 33 J	0ha 59a 15ca	
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD 33 K	0ha 59a 15ca

EPERLECQUES	ZE 16	1ha 18a 90ca
	ZL 58	0ha 32a 90ca
	AH 103	0ha 37a 29ca
	AH 107	0ha 09a 13ca
	AH 109	0ha 56a 47ca
	ZH 086	1ha 11a 20ca
	ZH 28	0ha 71a 60ca
	ZH 29	0ha 41a 40ca
	ZH 30	2ha 12a 50ca
	ZH 31	1ha 27a 20ca
	ZH 57	0ha 37a 00ca
	ZH 61	0ha 89a 80ca
	ZH 76	0ha 44a 70ca
	ZH 79	0ha 72a 40ca
	ZH 82	0ha 52a 80ca
	ZH 85	1ha 07a 80ca
	ZH 90	1ha 11a 20ca
	ZH 91	0ha 34a 90ca
	ZH 94	0ha 88a 00ca
	ZI 94	1ha 62a 60ca
ZI 128	0ha 59a 80ca	
MUNCQ NIEURLET	AE 15	0ha 20a 82ca
EPERLECQUES	ZI 129	0ha 05a 90ca
MUNCQ NIEURLET	AE 14	0ha 38a 71ca
	AE 41	4ha 25a 65ca
EPERLECQUES	ZK 7	0ha 31a 20ca
	ZK 8	0ha 92a 30ca
	ZN 73 J	0ha 73a 54ca
	ZN 73 K	0ha 36a 76ca
	ZN 74 J	0ha 92a 00ca
	ZN 74 K	0ha 46a 00ca
	ZL 61	0ha 56a 60ca
	ZL 62	0ha 49a 90ca
	ZL 57	1ha 16a 40ca
	ZH 71	0ha 17a 00ca
	ZH 72	0ha 60a 30ca
	ZH 66	0ha 08a 10ca
	ZI 116	0ha 32a 90ca
	AB 70	0ha 73a 50ca
	AB 73	0ha 19a 92ca
	AC 37	0ha 36a 42ca
AC 38	0ha 18a 11ca	

EPERLECQUES	ZL 8	1ha 47a 70ca
	ZL 12	1ha 02a 80ca
	ZL 28	0ha 28a 10ca
	ZL 29	0ha 21a 30ca
	ZL 30	1ha 76a 20ca
	ZI 14	0ha 69a 40ca
	ZI 67	0ha 38a 70ca
	ZI 71	0ha 54a 20ca
	ZI 63	0ha 22a 80ca
	ZI 115	0ha 23a 60ca
	ZI 72	0ha 91a 80ca
	ZI 68	0ha 36a 90ca
	ZI 59	0ha 86a 10ca
	ZH 179 J	2ha 12a 33ca
	ZH 179 K	2ha 12a 33ca
	ZI 64	0ha 48a 60ca
	HOULLE	ZC 38
A 159		0ha 48a 13ca
A 968		0ha 69a 13ca
A 767		2ha 28a 10ca
ZA 69 J		1ha 02a 73ca
ZA 69 K		1ha 02a 74ca
ZB 16 J		0ha 46a 10ca
ZB 16 K		0ha 46a 10ca
ZC 39 J		6ha 13a 90ca
ZC 39 K		3ha 06a 96ca
ZB 18 J		0ha 36a 95ca
ZB 18 K		0ha 36a 95ca
EPERLECQUES	ZH 92	1ha 11a 00ca
HOULLE	ZB 19 J	0ha 33a 20ca
	ZB 19 K	0ha 33a 20ca
	A 160	0ha 46a 67ca
	A 967	0ha 69a 13ca
MUNCQ NIEURLET	AE 30	0ha 20a 20ca
	AE 31	0ha 20a 20ca

DRAAF

R32-2022-08-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DENIS MAX



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 06 MAI 2022

EARL DENIS MAX
Messieurs DENIS Benjamin et Pierre-Marie
1416 route nationale
62140 MARCONNELLE

Réf : SEA/SP/n°62-22144

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22144

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/04/22** sous le numéro 62-22144. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Yves GREVET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIS-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

DRAAF

R32-2022-12-06-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES MARRONIERS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22318

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22318

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 AOUT 2022**

**EARL DES MARRONIERS
Monsieur HARANT François
13 rue du courguin
62630 CORMONT**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/08/22 sous le numéro 62-22318. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES MARRONIERS (Madame, Monieur Agnès, François HARANT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CORMONT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de EARL DES MARRONIERS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22318

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES MARRONIERS Monsieur HARANT François à CORMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62630 CORMONT	000 ZN 10	0ha73a 60ca
	000 ZN 23	2ha 82a 70ca
	000 AA 6	0ha 50a 28ca
	000 AA 7	2ha 39a 09ca

DRAAF

R32-2022-11-30-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DESPREZ VINCENT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DESPREZ
Monsieur DESPREZ Vincent
1836 rue de guabecque
62350 SAINT VENANT**

Réf : SEA/SP/n°62-22344

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22344

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/07/22** sous le numéro 62-22344. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Albert LOTTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT VENANT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DESPREZ VINCENT sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22344**Dénomination et commune du demandeur : EARL DESPREZ Monsieur DESPREZ Vincent à SAINT VENANT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST VENANT	AW 102	1ha 39a 75ca
	AW 101	0ha 93a 89ca
	AW 87	0ha 21a 91ca
	AR 27	0ha 36a 30ca
	AR 30	0ha 65a 35ca
	AW 115	0ha 38a 76ca
	AW 106	0ha 72a 55ca
	AR 5	0ha 28a 95ca

DRAAF

R32-2022-08-02-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DHAINE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22115

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

25 AVR. 2022

**EARL DHAINE
Madame, Monsieur DHAINE Marie et Julien
6 bis rue A.Leuregans
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22115

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/04/22** sous le numéro 62-22115. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérard BERTON dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THÉLUS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22115

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DHAINE Madame, Monsieur DHAINE Marie et Julien à NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62580 THÉLUS	000 ZC 351	1.2032

DRAAF

R32-2022-08-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DO BUTEZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 MAI 2022**

**EARL DO BUTEZ
Messieurs BUTEZ Olivier, David
986 Avenue du Général de Gaulle
62730 MARCK**

Réf : SEA/SP/n°62-22142

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22142

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/04/22** sous le numéro 62-22142. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur pour partie (parcelles BW 6, 5 et 24) par l'EARL DO BUTEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARCK et le reste étant libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22142Dénomination et commune du demandeur : **EARL DO BUTEZ Messieurs BUTEZ Olivier, David à MARCK**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SSOS I AM B I CALAIS	BW 17	1ha 69a 58ca
	BW 62	ha 40a 63ca
	BW 14	ha 55a 79ca
	BW 6	2ha 08a 55ca
	BW 25	ha 71a 29ca
	BW 24	ha 70a 02ca

DRAAF

R32-2022-12-13-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU DOUCASTEELLE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22371

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

EARL DU DOUCASTEELE
Madame, Monsieur VANDENCASTEELE Hélène,
Flavien
2083 rue de tannay
59660 HAVERSKERQUE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22371

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/08/22 sous le numéro 62-22371. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Anne DOUBLET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HAVERSKERQUE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU DOUCASTEELE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU DOUCASTEELE Madame, Monsieur VANDENCASTEELE Hélène, Flavien à HAVERSKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST VENANT	AV227	ha 42 a 20 ca
	AV228	ha 44 a 46 ca
	AV264	ha 35 a 64 ca
	AV18	ha 17 a 89 ca
	AV35	ha 37 a 60 ca
	AV101	ha 21 a 46 ca
	AV186	ha 56 a 83 ca
	AV191	ha 45 a 58 ca

DRAAF

R32-2022-08-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU GRAND CROCQ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22137

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2022**

**EARL DU GRAND CROCQ
Madame, Monsieur VERNY Christelle, Philippe
29 rue du grand croc
62770 ROLLANCOURT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22137

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/04/22** sous le numéro 62-22137. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CARLIER ALAIN (Monsieur Alain CARLIER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROLLANCOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22137

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU GRAND CROCQ Madame, Monsieur VERNY Christelle, Philippe à ROLLANCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROLLANCOURT	000 0D 222 (J)	3ha 30a 15ca
	000 0D 222 (K)	1ha 10a 05ca

DRAAF

R32-2022-12-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PETIT HESMOND



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22346

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22346

Arras, le 24 Août 2022

**EARL DU PETIT HESMOND
Madame MAILLOT Colette
95 route d'embry
62990 HESMOND**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/08/22 sous le numéro 62-22346. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Vincent MAQUAIRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HESMOND.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22346

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU PETIT HESMOND Madame MAILLOT Colette à HESMOND**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUBERS LES HESMOND	A200	ha 20 a 40 ca
	A201	ha 20 a 95 ca
	A203	ha 73 a 15 ca
	A316	ha 10 a 08 ca
	ZA42	3 ha 14 a 80 ca
	ZA34	ha 20 a 50 ca
	ZB28	2 ha 51 a 50 ca
	ZB36	2 ha 76 a 80 ca
	A360	ha 1 a 79 ca
	A362	ha 10 a 43 ca
	ZA29	3 ha 05 a 50 ca
	ZA35	ha 12 a 80 ca
	ZA37	ha 51 a 10 ca
	ZB3	5 ha 48 a 10 ca
	ZB18	3 ha 45 a 30 ca
	ZB33	3 ha 79 a 70 ca
	ZC7	1 ha 84 a 70 ca
	ZC13	3 ha 55 a 60 ca
	ZA32	ha 47 a 10 ca
	HESMOND	ZB36
A441		3 ha 56 a 58 ca
ZC2		ha 82 a 60 ca
ZC3		1 ha 00 a 90 ca
ZC15		ha 20 a 00 ca
ZD15		1 ha 21 a 00 ca
A343		ha 17 a 00 ca
A344		ha 67 a 50 ca
A489		ha 18 a 39 ca
A491		ha 30 a 90 ca
A492		ha 47 a 18 ca
A506		ha 1 a 51 ca
ZB31		2 ha 97 a 70 ca
ZC6		3 ha 43 a 70 ca
A286		4 ha 54 a 10 ca
A309		ha 94 a 00 ca
ZB30		1 ha 17 a 50 ca
ZB26	ha 83 a 40 ca	

HESMOND	ZB24	ha 28 a 00 ca
	A487	ha 3 a 80 ca
	A488	ha 18 a 35 ca
	A493	ha 5 a 16 ca
	ZD14	3 ha 20 a 00 ca
	ZD1	2 ha 52 a 20 ca
	ZE47	6 ha 79 a 40 ca
	A310	ha 58 a 10 ca
	ZC12	1 ha 27 a 80 ca
	ZH10	1 ha 38 a 30 ca
	ZH11	ha 57 a 60 ca
	LOISON SUR CREQUOISE	ZC20
C4		ha 22 a 30 ca
C5		ha 59 a 45 ca
C6		ha 9 a 30 ca
C216		ha 15 a 50 ca
C549		ha 15 a 91 ca
ZC21		1 ha 69 a 70 ca
ZC34		3 ha 67 a 01 ca
ZC75		ha 24 a 40 ca
ZC76		ha 81 a 65 ca
ZC102		1 ha 63 a 10 ca
ZC108		ha 19 a 35 ca
ZD19		1 ha 33 a 03 ca
ZC9		ha 99 a 81 ca
ZC19		1 ha 11 a 74 ca
ZD17		ha 94 a 72 ca
ZC103		ha 64 a 55 ca
ZC33		1 ha 13 a 84 ca
ZC18		1 ha 77 a 60 ca
ZE29		3 ha 39 a 10 ca
ZC82		ha 73 a 00 ca
ZC72		2 ha 39 a 30 ca
ZC73		ha 32 a 72 ca
ZE33		1 ha 08 a 22 ca
ZC49		1 ha 05 a 89 ca
ZE26		ha 99 a 97 ca
ZE31		ha 31 a 82 ca
ZE32		ha 80 a 48 ca
ZC101		ha 37 a 70 ca
C545		ha 21 a 57 ca
C545		ha 21 a 57 ca

LOISON SUR CREQUOISE	C547	ha 5 a 29 ca
	C565	ha 1 a 40 ca
	C566	ha 14 a 78 ca
	C567	ha 23 a 37 ca
	C568	ha 19 a 34 ca
EMBRY	ZN32	3 ha 00 a 00 ca
OFFIN	ZE80	1 ha 65 a 10 ca

DRAAF

R32-2022-09-05-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HAUTTECOEUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22169

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 MAI 2022**

**EARL HAUTTECOEUR
Madame, Monsieur HAUTTECOEUR Brigitte, Patrick
12 rue de barlet
62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22169

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/05/22** sous le numéro 62-22169. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL AUX QUATRE VENTS (Madame, Monsieur Laurence, Patrick HAUTTECOEUR) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FLERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22169

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HAUTTECOEUR Madame, Monsieur HAUTTECOEUR Brigitte, Patrick à BAILLEUL AUX CORNAILLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUBERS SUR CANCHE	AC 14	1ha 67a 60ca
	C 244	ha 07a 70ca
	C 378	ha 53a 88ca
	C 379	ha 18a 62ca
	C 376	1ha 17a 29ca
	ZC 3	2ha 87a 50ca
	ZC 32	2ha 07a 10ca
	ZC 59	1ha 34a ca
	ZC 65	1ha 94a 40ca
	ZC 66	ha 27a 60ca
	ZC 67	ha 76a ca
	C 380	ha 93a 50ca
	C 536	ha 10a 12ca
	C 564	ha 10a 13ca
	C 565	ha 48a 57ca
FLERS	ZC 4	ha 20a 20ca
	ZC 33	1ha 88a 20ca
	ZC 25	ha 21a 10ca
	ZC 36	ha 83a 20ca
	ZC 58	3ha 60a 60ca
	ZC 64	ha 21a 50ca
	C 6	ha 23a 20ca
	ZC 69	ha 89a 80ca
	ZC 70	ha 61a 50ca
	ZC 71	ha 40a ca
	ZC 31	ha 65a 80ca
	C 240	ha 58a 50ca
	ZC 20	1ha 80a 80ca
	ZC 30	2ha 93a 80ca
	C 592	ha 01a 72ca
	C 594	ha 03a 95ca
	C 595	ha a 01ca
	C 596	ha 21a 86ca
	ZC 2	1ha 78a ca
	ZC 45	1ha 47a 20ca
ZC 46	5ha 73a 60ca	
HERICOURT	ZD 23	2ha 47a 70ca
	ZD 37	ha 95a 30ca
	ZC 22	ha 14a ca

HERICOURT	ZC 21	ha 58a 50ca
	ZC 71	11ha 08a 89ca
	ZC 70	ha 04a 01ca